

RÉVISION DU PLU

Bilan de la concertation

Document annexé à la délibération n° 2021.10 du 26 février 2021

Régis LIGIER,
Maire de Maïche



Le Conseil municipal arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme lors de sa séance du vendredi 26 février 2021.

En prévision de cette séance et conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du même code.

Prescription de la révision du PLU

Le PLU de Maïche actuellement en vigueur a été approuvé en 2008. Après 8 années d'usage, il était nécessaire de faire le faire évoluer afin de prendre en compte les évolutions législatives, réglementaires, environnementales et les besoins nouveaux en termes de population, d'habitat et de développement économique.

Par délibération n° 2016.109 du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé d'engager la révision du PLU.

Rappel des objectifs de la révision du PLU

1. Renforcer le rayonnement et l'attractivité de Maîche
 - Proposer de nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation et se questionner sur la pertinence de conserver certains espaces aujourd'hui constructibles
 - Renforcer l'attractivité économique et touristique de la commune
 - Préserver l'activité agricole
 - Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité
 - Conforter les activités artisanales
 - Conforter le niveau en équipements et en services publics

2. Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie
 - Poursuivre le renouvellement urbain pour une gestion économe du sol
 - Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements
 - Développer la mixité fonctionnelle
 - Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des futurs équipements publics
 - Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère

3. Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite Grenelle II, dans les différents documents du PLU

4. Réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur

5. Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures

6. Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc...) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire maîchois.

Les modalités de mise en œuvre de la concertation

Au regard de ces objectifs et conformément aux articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déclinées de la façon suivante :

- Organisation de réunion(s) publique(s) d'information et d'échanges placée(s) sous la responsabilité d'élus de la Commune. Les annonces de réunion publique seront faites par voie d'affichage en mairie et sur les outils de communication de la commune (tableau électronique d'informations municipales, site internet, Facebook), parution dans la presse locale,
- Article(s) dans le bulletin municipal pour décrire l'état d'avancement du projet.

La concertation a donc débuté lors de la présentation du diagnostic et se clôturera lors de l'arrêt du projet du PLU par le Conseil municipal. La date d'ouverture de la concertation a été portée à la connaissance du public dans des délais raisonnables.

Durant cette période de concertation publique, la population a pu exprimer ses opinions et réagir aux informations données par écrit en remplissant un registre de concertation mis à disposition du public en mairie, en écrivant à Monsieur le Maire et même en le rencontrant lors de rendez-vous en mairie ou sur place.

Bilan de la concertation à l'arrêt du PLU

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public en mairie afin de recueillir les observations sur cette révision du PLU. Ces observations ont toutes été formalisées par courriers qui ont été collés dans ce registre.

19 sollicitations ont été reçues en mairie :

- 15 pour des modifications de zonage afin de rendre constructibles des terrains agricoles ou pour conserver la possibilité de construire sur des terrains actuellement classés A Urbaniser ;
- 3 pour porter à connaissances des projets d'aménagement envisagés ou en cours ;
- 1 pour signaler la présence sur Maïche d'une espèce animale protégée.

Des rendez-vous ont systématiquement été organisés avec les élus et/ou les services de la ville pour recevoir notamment les propriétaires fonciers et ainsi échanger de vive voix sur leurs projets, leurs souhaits ou recueillir leurs avis dans le cadre de cette révision du PLU.

Des articles ont été publiés dans le Bulletin municipal qui est distribué gratuitement à tous les foyers maïchois. Ce document est également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Maïche :

- Janvier 2018 – Urbanisme – *Evolution du Plan Local d'Urbanisme*
- Juillet 2019 – *La révision du Plan Local d'Urbanisme dans sa dernière ligne droite*
- Décembre 2019 – *La révision du Plan Local d'Urbanisme*

Des articles ont été publiés dans la presse locale :

- 31 janvier 2017 – Est Républicain – Annonce légale pour le lancement de la révision du PLU
- 17 mai 2018 – Plan Local d'Urbanisme – *La concertation se poursuit*
- 2 septembre 2019 - Journal Le C'est-à-Dire distribué gratuitement sur le territoire du Haut-Doubs – *La révision du Plan Local d'Urbanisme est engagée*
- 18 janvier 2021 – Est Républicain – *Chantier du groupe scolaire et révision du Plan Local d'Urbanisme au menu de 2021*

Le 17 avril 2018, les personnes extérieures au Conseil municipal associées aux travaux des commissions municipales ont participé à la réunion du Groupe de travail en charge du PLU élargie aux conseillers municipaux. Cette soirée a été animée par le Bureau Natura. Après une présentation générale de la genèse de ce dossier et de son état d'avancement, l'assistance s'est répartie en petits groupes pour nourrir la réflexion sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Chaque groupe a ainsi pu apporter ses idées sur les thèmes suivants : habitat, activités, tourisme, environnement, etc... Une publication Facebook a été faite au lendemain de cette réunion.

Une réunion publique a eu lieu le 27 juin 2019 en Salle du Conseil en Mairie. Elle a réuni une trentaine de personnes. Le projet de révision du PLU a été présenté par le Bureau Natura et cette soirée s'est organisée autour des points suivants :

- Qu'est-ce qu'un PLU ?
- Le contenu du PLU
- Présentation de la Commune – Éléments clés
- Les enjeux et les contraintes d'aménagement du territoire
- Qu'est que le PADD ?
- Les orientations du PADD sur 15 ans :
 - o Enjeu A. Pérenniser les dynamiques de développement et conforter les atouts de la commune, tout en protégeant et valorisant l'identité et le cadre de vie de Maïche sur le long terme
 - o Enjeu B. Permettre un renouveau démographique et satisfaire les besoins en logements de façon maîtrisée, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable (où et comment urbaniser ?)
 - o Enjeu C. Répondre aux besoins en équipements publics, énergie, communications numériques, tourisme, mobilité, infrastructures et positionner Maïche comme pôle structurant de la CCPM
 - o Enjeu D. Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances.
- Le P.A.D.D. et sa traduction dans le P.L.U. :
 - o Le projet de zonage
 - o Le règlement
 - o Les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Cette réunion a permis présenter les secteurs qui sont prévus en extension de l'urbanisation actuelle tout en respectant les contraintes qui limitent la consommation d'espaces et l'étalement urbain.

Les personnes présentes ont été invitées exprimer leurs demandes et/ou souhaits par courrier qui ont été centralisés dans le registre de la concertation et examinées par le Groupe de Travail. Il a toutefois été précisé qu'il leur appartiendra de reformuler si besoin leurs demandes au commissaire enquêteur.

Les questions et les réponses données ont permis à chacun de mesurer l'exercice difficile qui consiste à concilier développement de Maïche, commune bourg-centre, avec les contraintes réglementaires.

Conclusion

Compte tenu de ces éléments et des échanges qui ont eu lieu avec les citoyens lors de la réunion publique mais aussi lors des rendez-vous qui se sont tenus pendant la période de révision du PLU, il n'y a pas de remise en cause des choix d'aménagement opérés par le PADD et traduits dans le PLU.
